

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Adopté

N° CE236

AMENDEMENT

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 6

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque année, les services compétents publient un bilan des constats d'infractions environnementales précisant la nature et les suites données, notamment les classements sans suite, les poursuites judiciaires ou les sanctions administratives. Ce bilan est rendu public sous une forme accessible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions de l'Office Français de la Biodiversité couvrent des domaines vastes allant de la lutte contre le trafic d'animaux sauvages et contre les espèces exotiques envahissantes à la prévention des dégradations de l'environnement. Les missions de police administrative et judiciaire dévolues à ses agents leur permettent de constater les infractions ayant pour finalité la dégradation de l'environnement, qu'il s'agisse d'un milieu ou d'une espèce.

Ainsi, comme il en est l'usage dans les infractions routières par exemple, et au vu des enjeux immenses causés par les dégradations de notre environnement, il s'agit de rendre publics les bilans des constats d'infractions environnementales.